

CONDITIONS GENERALES DE VENTE GARDERIE 2000

Association « Garderie 2000 » des Arcs

Structure juridique : Association loi 1901

Adresse : Association GARDERIE 2000,
Résidence Lac des Combes Arc 200
73700 Bourg St Maurice

Téléphone : 04 79 07 64 25

Email : garderie2000@wanadoo.fr

L'association « Garderie 2000 » est agréé(e) auprès de la Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.) de Savoie (73)

Au guichet, via notre site, par téléphone, par tout autre moyen de communication à distance vous pouvez vous inscrire aux prestations de la garderie encadrées par des professionnels de la Petite Enfance.

Pour les ventes en ligne via notre site, il vous suffit de suivre les modalités d'inscriptions en ligne et votre commande sera transmise électroniquement à la Garderie 2000.

Pour les autres modes de vente, veuillez-vous rapprocher de la Garderie.

L'inscription à des prestations de la garderie implique l'acceptation pure et simple des présentes conditions générales.

ARTICLE I – PRESTATIONS

Tous les encadrants ont obtenu un diplôme leur permettant d'exercer dans le domaine de la Petite Enfance, qu'il s'agisse du CAP petite enfance ou du diplôme d'Etat auxiliaire de puériculture, éducatrice de jeune enfant ou infirmière

L'encadrement sera effectué par une équipe de professionnelles de la Petite Enfance, afin d'accompagner le quotidien et les activités des enfants dans un cadre exceptionnel et ludique.

La garderie peut accueillir les enfants âgés de 14 mois à 8 ans et se réserve le droit de proposer plusieurs animations en fonction de l'âge de l'enfant.

Les goûters sont inclus dans les prestations de la garderie, qu'il s'agisse de la garde du matin ou de l'après-midi.

Toutefois, les repas peuvent au choix du client, et avec un supplément, être inclus dans les prestations de garderie. Pour les moins de 3 ans , un supplément de 20€ est demandé , les repas doit être amener par les parents

Il appartient aux parents ou accompagnateurs d'apporter à la garderie les effets personnels indispensables aux enfants, tels que leur doudou, la tétine, des vêtements de rechange et des couches pour les plus petits.

ARTICLE II – RESPONSABILITE DE LA GARDERIE

La garderie est bien assurée en responsabilité civile professionnelle auprès de la compagnie

AXA ASSURANCES couvrant les professionnels de la Petite Enfance dans l'exercice de leur fonction contre dommage à un tiers ainsi que les enfants pendant le temps où ils sont sous l'autorité des professionnels.

Le client et/ou l'enfant est seul responsable de son matériel. Les professionnels de la Petite Enfance ne pourront être tenus responsables des préjudices causés par ce matériel ou en cas de vol ou de détérioration de celui-ci.

ARTICLE III – TARIFS / INSCRIPTION / PAIEMENT

3.1 : Tarifs

Les tarifs de la garderie sont présentés sur le site internet, accessible depuis assogarderie2000.com

Les prix indiqués comprennent la prestation de garderie dispensée par un professionnel de la Petite Enfance, à l'exclusion de toute autre prestation telle que la prise en charge du repas, sauf option choisie par le client.

En conséquence, l'enfants devra, préalablement à l'heure prévue de la garde, se munir d'une assurance qui devra le couvrir contre les risques inhérents à une pratique sportive en milieu montagnard pour les enfants âgés d'au moins trois ans (responsabilité civile, secours, etc.)

3.2 : Modalités d'inscription et de paiement

3.2.1 : Les différents modes de vente :

Vous devez renseigner la procédure de réservation figurant sur ce site.

L'inscription se fait par l'envoi d'un bulletin de réservation accompagné du règlement intégral, par chèque, virement bancaire, chèque vacances. Le paiement manifeste la conclusion du contrat. Une fois le règlement effectué , vous recevrez un mail de confirmation.

Si le règlement n'est pas effectué dans les dix jours votre réservation sera annulée

Vous devrez par la suite, vous munir des pièces suivantes (*fiches envoyé lors de la réservation)

- La fiche de renseignement *
- Règlement de fonctionnement
signé*
- Autorisation photo et vidéos*

- La copie du carnet de santé (vaccins obligatoires)

- Responsabilité civile

Ces documents devront, au plus tard le jour de l'exécution de la prestation, nous être remis en main propre ou envoyé par mail en amont à l'adresse suivante garderie2000@wanadoo.fr

Le paiement est intégral au moment de l'expédition de votre réservation .

Ce paiement manifeste la conclusion du contrat. Il est confirmé par l'envoi d'un courriel.

ARTICLE IV – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations transmises en main propre contenues dans le formulaire d'inscription, telles la copie du carnet de santé, votre assurance responsabilité civile seront supprimées à la fin de la prestation.

ARTICLE V – DROIT DE RETRACTATION NON APPICABLE QUEL QUE SOIT LE MODE DE RESERVATION (EN LIGNE OU AU GUICHET)

Le droit de rétractation dans un délai de 14 jours prévu à l'article L221-18 du Code de la Consommation n'est pas applicable aux prestations proposées à la vente en application du 12° de l'article L.221-28, s'agissant de prestations d'activité de loisirs qui doivent être fournies à une date déterminée.

ARTICLE VI– ANNULATION OU INTERRUPTION DU FAIT DU CLIENT

6.1: Annulation avant le début de la prestation avec règlement intégral

6.2.1 Annulation en amont des 15 jours qui précèdent le début de la prestation :

Si vous avez souscrit une assurance annulation à titre personnel merci de vous référer à celle-ci

Si pas d'assurance souscrite

La garderie proposera le report de la prestation si cela est possible et remboursera sinon l'intégralité des sommes versées moins des frais de dossier (10 % de la transaction avec un minimum de 20 euros) plus 20€ de rupture de contrat

6.2.2 : Annulation dans les 15 jours précédant le début de la prestation :

Si vous avez souscrit une assurance annulation à titre personnel merci de vous référer à celle-ci

Si pas d'assurance souscrite

L'association Garderie 2000 appliquera une retenue égale à 50 % du prix payé.

6.3 : Interruption pendant la prestation :

Un remboursement sera effectué uniquement sur présentation d'un certificat médical, apporté en main propre au sein de la structure.

Le jour de dépôt du certificat médical sera facturé, ce jour sera considéré comme le jour de carence, les jours suivants seront remboursés.

La garderie proposera un report de la prestation si cela est possible et remboursera sinon la partie non consommée sous forme d'avoir calculé sur la base de tarifs unitaire moins des frais de dossier (10 % de la transaction avec un minimum de 20 euros).

ARTICLE VII – ANNULATION / INTERRUPTION / EXCLUSION DU FAIT DE LA GARDERIE

7.1 : Annulation/interruption

En application du décret n°2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueils des enfants de moins de six ans :

La garderie se réserve la possibilité d'annuler ou d'interrompre les prestations de garderie en cas d'insuffisance du nombre de professionnels encadrants et du remplissage des effectifs dans le respect de la jauge d'au moins un adulte pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un adulte pour huit enfants qui marchent (décret relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, publié le 8 juin 2010 au journal officiel ou si l'enfant ne s'adapte pas à la collectivité. Ainsi qu'en cas de maladie à éviction.

7.2 : Remboursement

Dans l'un des cas mentionnés à l'article 7.1 : la garderie restituera les sommes versées par le client en cas d'annulation de la prestation, et en cas d'interruption accordera au client un avoir calculé sur la base du tarif unitaire.

Les remboursements se feront par virement

7.3 : Exclusion

La Garderie 2000 se réserve le droit d'exclure à tout moment une personne dont le comportement est de nature à troubler le déroulement et la sécurité de la prestation. Dans ce cas, le client ne pourra prétendre à aucun remboursement.

ARTICLE VIII – INFORMATION SPECIALE COVID-19

Pour toutes réservations faisant l'objet d'une annulation pour cause de COVID-19, la totalité des sommes versées sera, sous présentation d'un justificatif (tel qu'un certificat médical ou une copie d'une décision institutionnelle) :

- Reportée si cela est possible, sinon,
- Remboursée.

En cas d'interruption de la prestation pour cause de COVID-19, les sommes versées seront reportées, si cela est possible, sinon, remboursées au « prorata temporis ».

ARTICLE VIII – REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les difficultés éventuelles pouvant survenir dans l'exécution du contrat. Si aucun accord amiable ne peut intervenir, tous les litiges relatifs à la validité, à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront régis exclusivement par les règles du droit français.

Toutes les contestations, de quelque nature qu'elles soient, relèveront de la compétence des juridictions civiles et commerciales françaises, y compris statuant en matière de référé.